

Séance ordinaire du Conseil Municipal du Jeudi 15 février 2018 à 20 heures

M le Maire Henri MATTES, ouvre la séance à 20 heures.

Présents : MM les Adjointes Julien SCHICKLIN et Serge ESTERMANN.

MM Fabien ROSENBLATT, Margone BIRSINGER, Renée OTT, Michel MEYER et Marlyse SCHAEFER

Absents excusés : MM. Sylvie GOEPFERT, Nicolas RICHERDT, Sophie GOEPFERT, Serge GAISSER et Fabien WEIDER

Absent non excusé :

Procurations : Mme Sylvie GOEPFERT à M. SCHICKLIN

M. WEIDER à Mme BIRSINGER

M. GAISSER à M. MEYER

Mme Sophie GOEPFERT à M. ESTERMANN

M. RICHERDT à M. MATTES

Ordre du jour :

1. Approbation de la réunion du Conseil Municipal du 21 décembre 2017
2. Rapports des délégués
3. Fixation du nombre d'adjoints
4. Election du 4ème adjoint
5. Fixation des indemnités
6. Urbanisme
 - 6.1 Examen des dossiers d'urbanisme
 - 6.2 Instruction des déclarations préalables à l'édification des clôtures et permis de démolir
 - 6.3 Validation signature acte de vente - AFUA "rue des Vignes"
7. Affaires générales
 - 7.1 Transfert des ZAE à Saint-Louis Agglomération : transfert en pleine propriété des terrains restant à la vente
 - 7.2 Travaux patrimoniaux en forêts
 - 7.3 Validation de la location de la chasse
 - 7.4 Nomination du Garde-Chasse
 - 7.5 Subvention DETR 2018 : isolation de la toiture de l'église et de la mairie
 - 7.6 Mise en place de feux comportementaux
8. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Municipal
9. Divers

Avant de commencer la séance, Monsieur MATTES informe les membres de l'assemblée d'un courrier recommandé à destination du Maire, dans lequel Mme Véronique DE NEEF souhaite démissionner de son poste de conseillère municipale pour des raisons personnelles et souhaite le meilleur à l'équipe en place. Le conseil prend bonne note de la demande de Mme DE NEEF et la remercie pour ses services à la commune.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 décembre 2017 :

Ce compte rendu a été transmis aux élus par mail. Il est approuvé à l'unanimité.

2. Rapports des délégués

M. MEYER évoque la réunion concernant la création de l'EPAGE du Sundgau oriental, les délégués du Syndicat des cours d'eau sont reconduits. Cet EPAGE est constitué de 45 communes, dont l'ensemble de Saint Louis Agglomération. Le débat a concerné principalement les orientations budgétaires. M. MATTES précise que dans le cadre de ces réunions, il souhaite trouver une solution pour que le centre du village de Michelbach-le-Bas ne soit plus classé en zone inondable.

M. ESTERMANN expose la réunion de la commission environnement de Saint Louis Agglomération. Aucune décision concernant les déchetteries vertes ne sera prise avant la fin des travaux de celle de Blotzheim. M. MATTES souhaite proposer aux habitants de Michelbach-le-Bas une solution simple d'élimination de leurs déchets verts, dans le cas où la déchetterie verte actuelle du village devait être fermée. Il charge M. ESTERMANN de faire des propositions et de recueillir les avis des élus et administrés.

M. SCHICKLIN explique la réunion concernant le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) organisée par les services de Saint Louis Agglomération. Les débats ce sont orientés sur les flux de personnes (déplacements) et l'évolution de la population. Un contraste entre les attentes/demandes des « petites » communes par rapport aux « grandes » communes est flagrant. La proposition d'une réunion entre les délégués des plus petites communes est évoquée pour parler d'une seule voix et mieux se faire entendre.

3. Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire, invite les élus à délibérer sur le nombre d'adjoints au maire de la commune. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4.

A ce jour, la commune compte 3 adjoints et 2 conseillers délégués.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** à 4 (quatre) le nombre des adjoints au maire de la commune.

4. Election du 4^{ème} Adjoint

A l'issue du vote du nombre d'adjoints porté à 4, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les délégations de pouvoirs et de signatures consenties aux adjoints en place restent inchangées :

M Julien SCHICKLIN – 1ER ADJOINT

Délégations de pouvoirs et de signatures dans le domaine de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments communaux et des affaires techniques.

Mme Sylvie GOEPFERT – 2ÈMEADJOINT

Délégations de pouvoirs et de signatures dans le domaine de la communication et des contacts extérieurs.

M Serge ESTERMANN – 3ÈME ADJOINT

Délégations de pouvoirs et de signatures dans le domaine de l'environnement et des associations.

Il y a lieu de procéder à l'élection du 4^{ème} adjoint qui aura en charge la sécurité, les évènements et manifestations de la commune ainsi que les seniors. Le mode de scrutin validé à l'unanimité des membres présents est le vote à main levée.

M. Michel MEYER est candidat.

Nombre de votant	: 13
Nombre de suffrages déclarés nuls	: 0
Nombre de suffrages favorable	: 13
Nombre d'abstentions	: 0
Nombre de suffrages défavorable	: 0

M le Maire propose à l'assemblée de conserver un poste de conseiller municipal délégué aux écoles, petite enfance et organisation périscolaire et de confier cette tâche à Mme Margone BIRSINGER.

Le conseil municipal,

- **PROCLAME** M. Michel MEYER 4^{ème} adjoint et immédiatement installé.
- **ACCEPTE** la proposition de M. MATTES et confie la tâche de conseillère municipale déléguée à Mme Margone BIRSINGER.

5. Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints

Vu la Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu notamment les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les indemnités maximales pour les exercices effectifs des fonctions de Maire et des Adjoints au Maire des Communes ;

Vu l'article L.2123-29 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant les modalités de calcul des indemnités maximales de fonctions ;

Vu la loi organique n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice, notamment le titre II modifiant la détermination des indemnités des élus locaux ;

Vu la délibération fixant les indemnités du Maire et des Adjoints le 18 septembre 2015

Sur le fondement d'une population de 722 habitants ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de laisser l'indemnité du Maire inchangée, compte-tenu de ses délégations, à 25 % de l'indice brut 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 967,66 € bruts par mois.
- **FIXE** l'indemnité de chacun des Adjoints à compter du 15 février 2018 à 8.25 % du même indice brut 1022 soit 319.33 € brut par mois.
- **FIXE** l'indemnité de la Conseillère Municipale déléguée, à compter du 15 février 2018, calculée sur la base de 6 % du même indice brut 1022 qui est à détacher de l'indemnité totale du Maire (31%). Cette indemnité ne crée donc pas de dépense supplémentaire pour la commune.

Ces indemnités suivront automatiquement et immédiatement les majorations et augmentations de cette échelle indiciaire.

6. Urbanisme :

6.1 Examen des dossiers déposés

M l'Adjoint SCHICKLIN présente les demandes déposées récemment :

- Permis de construire pour une maison individuelle, Maison EDEN M et Mme SIBABI – rue de la Dîme
- Permis de construire pour une maison individuelle, Maison EDEN M et Mme NEHLIG – rue de la Dîme
- Permis de construire pour une maison individuelle, Philippe MOEBEL – 3 rue Bellevue
- Permis de construire pour une habitation légère, Laurent DENZER – rue de la Forêt Noire. Ce permis reste en instance et sera réexaminé, en effet le degré de toiture obligatoire est de 45° et celui-ci présente un degré inférieur.

6.2 Instruction des déclarations préalables à l'édification des clôtures et permis de démolir

Vu les articles R421.12 et R421.27 du code de l'Urbanisme applicable à compter du 1^{er} octobre 2007.

Dans le cadre de la réforme des autorisations d'urbanisme, le décret n°2007.18 du 15 janvier 2007 prévoit que l'édification des clôtures doit être précédée d'une déclaration préalable dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à autorisations. A défaut, l'édification des clôtures ne sera plus soumise à déclaration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable et les démolitions à permis de démolir sur tout le territoire communal.

6.3 Validation signature acte de vente - AFUA "rue des Vignes"

Vu les délibérations du conseil municipal du 3 décembre 2015 et du 2 novembre 2017

Monsieur l'Adjoint SCHICKLIN rappelle que la commune, lors des travaux de viabilisation de l'AFUA « rue des Vignes » a vendu une parcelle communale (n°428) située entre l'emprise de l'AFUA et les rues du Jura et des Vignes. Il s'agit d'un talus estimé par le service des Domaines à la valeur vénale de 4 000,- € l'are. Il convient d'inclure à cette vente la parcelle n°432 de 7m² qui correspond également à un talus de la commune.

Il en résulte le même procédé pour la vente de la parcelle communale, cadastrée section 14 n°411, d'une surface de 22 m², au prix de 4 000 € l'are, soit 880 €.

Après avoir entendu les explications de M SCHICKLIN, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de vendre les talus compris entre l'emprise de l'AFUA rue des Vignes et les rue du Jura et des Vignes cadastré section 14 parcelles n°432, 428 et 411,
- **FIXE** le prix de vente à la somme de 4 000,- € l'are, soit 12 120,00 € pour les ventes des parcelles section 14 n°432 et 428, et de 880,00 € pour la vente de la parcelle section 14 n°411,
- **DEMANDE** le déclassement des talus du domaine public,
- **CONFIRME** l'acte de vente tel qu'intervenu le 22 septembre 2017 RN°42.928 reçu par Maître Guy GREWIS, notaire à HEGENHEIM,
- **CHARGE** M le Maire de signer l'acte de vente.

7. Affaires générales :

7.1 Transfert des ZAE à Saint-Louis Agglomération : transfert en pleine propriété des terrains restant à la vente

La loi NOTRE prévoit que les Communautés d'Agglomération exercent de plein droit, en lieu et place des Communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il en résulte que les zones d'activités économiques (ZAE), telles que recensées par délibération du Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération du 28 juin 2017, relèvent désormais de sa seule compétence. Il s'agit des ZAE suivantes :

- Village-Neuf : ZAE rue de l'Etang/rue des Artisans
- Saint-Louis : EuroEastpark
- Kembs : ZAE rue de l'Artisanat
- Huningue : ZAE Kleinfeld
- Hésingue : ZAE Liesbach
- Hégenheim : ZAE rue des Métiers/rue des Landes
- Blotzheim : ZAE Haselaecker
- Bartenheim : ZAE Carrefour de l'Europe
- Schlierbach : ZA Schlierbach
- Sierentz : ZAC Hoell et ZA Landstrasse

Ces zones n'ont fait l'objet, suite à ladite délibération, que d'un transfert de la voirie et de ses accessoires.

Par ailleurs, la loi a prévu une échéance au 31 décembre 2017 pour fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers, propriétés des Communes et nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE par la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération a, par délibération du 20 décembre 2017, approuvé ces conditions selon les modalités suivantes :

- Pour les terrains ayant fait l'objet d'une signature de compromis ou promesse de vente avant le 31 décembre 2017, les Communes concernées signeront l'acte définitif après le 1er janvier 2018 et assureront ainsi les ventes de terrains en direct avec les entreprises en percevant les recettes de ces ventes.
Ce cas de figure concerne des terrains à Hégenheim, Blotzheim et Sierentz.
- Pour les terrains n'ayant pas fait l'objet d'une signature de compromis ou promesse de vente avant le 31 décembre 2017, il est fait application du régime spécifique du transfert de compétence en matière de zones d'activités prévu par l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales.
Les terrains restant à commercialiser sont transférés en pleine propriété par la Commune à la Communauté d'Agglomération via la signature d'un acte administratif ou notarié de transfert de propriété et moyennant le paiement du prix indiqué ci-dessous.
Ce cas de figure ne concerne que deux terrains situés dans la ZAE Hoell à Sierentz (voir plan de situation joint en annexe) à savoir :
 - un reliquat de la parcelle actuellement cadastrée Section 1 n°719/48, en cours de division, pour une superficie de 99,99 ares, évaluée par les services des Domaines (avis en date du 06 novembre 2017) à 2 600 €/are, valorisée à 3 000 €/are soit 299 970 € hors frais d'acte.
 - la parcelle cadastrée Section 1 Parcelle n°698/49 d'une superficie de 26,65 ares valorisée, comme la parcelle précédente, à 3 000 €/are soit 79 950 € hors frais d'acte.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers dans le cadre de la compétence ZAE sont décidées par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée. La délibération doit être prise par les Conseils Municipaux dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. A défaut, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE par Saint-Louis Agglomération selon les modalités définies ci-dessus.

7.2 Travaux patrimoniaux en forêts

M. ESTERMANN soumet aux élus le programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune. Il s'agit de travaux de maintenance ou ouverture de cloisonnement et d'interventions en futaie irrégulière. Le montant du devis de l'Office National des Forêts pour ce programme est chiffré à la somme de 5 771,00 € HT.

Il propose à l'assemblée d'accepter le devis afin d'être en conformité avec le document d'aménagement de la forêt communale.

Le budget forêt est neutre pour la commune, un entretien constant de la forêt communale est nécessaire, le point sera développé dans un prochain Michelbach-le-Bas Informations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** à l'unanimité d'accepter le devis de l'Office National des Forêts d'un montant de 5 771,00 € HT pour le programme d'actions 2018 en forêt communale,
- **AUTORISE** M le Maire à signer le devis,
- **DECIDE** d'inscrire la somme nécessaire au budget primitif 2018.

7.3 Validation de la location de la chasse

Le Conseil municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la commission communale de chasse du 24 octobre 2017 :

1. Prend acte de la décision des propriétaires, publiée le 5 mai 2017, concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à l'entretien des chemins ruraux et la caisse accident agricole.
2. Décide de fixer à 457 hectares la contenance des terrains à soumettre à la location,
3. Décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 457 hectares,
4. Les élus décident de mettre le lot en location par appel d'offres.
5. Retient le prix de la location proposé par l'Association des Chasseurs St-Hubert de RANSPACH le BAS de 3 500,00 € et d'autoriser M. le Maire, après avis de la commission de dévolution du 25 janvier 2018, à signer la convention de location de la chasse.
6. Restrictions particulières : Interdiction totale de chasse les dimanches et jours fériés.
7. Clauses financières particulières : Néant
8. Autorisation de pacage ou de pâturage sur des terrains communaux : Néant
9. Plan de chasse : La commune ne demandera pas le plan de chasse pour le compte du locataire
10. Autorise M. le Maire à signer tout document en rapport avec la présente délibération.

Les élus précisent que les articles L211-22 et L211-23 du code rural développent la législation en matière de divagation de chien ou chat. Il est demandé aux propriétaires de chiens sur le ban de Michelbach-le-Bas de tenir son chien en laisse y compris lors de promenade hors du village.

7.4 Nomination du Garde-Chasse

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il a reçu la demande de Monsieur SCHMITT Michel, Président de l'Association des Chasseurs St-Hubert, de soumettre la nomination de M. Philippe DOLECZIK dans les fonctions de garde-chasse sur le ban de MICHELBAACH-LE-BAS jusqu'au 1er février 2024. Il précise que celui-ci est déjà garde-chasse de la commune de BRINCKHEIM.

Sur proposition de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver cette nomination.

7.5 Subvention DETR 2018 : isolation de la toiture de l'église et de la mairie

Isolation de la toiture de l'Eglise et de la Mairie.

La commune a étudié la possibilité de réaliser l'isolation de la toiture de l'église et de la mairie, en vue de diminuer la consommation énergétique et réaliser ainsi des économies de chauffage.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention DETR (Dotation Equipement des Territoires Ruraux).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'isolation des toitures des bâtiments communaux (mairie et église)
- **APPROUVE** les plans de financement qui se présentent ainsi :

Mairie	Eglise
< Coût : 34 100,00 € HT,	< Coût : 9 900,00 € HT
< Subvention sollicitée : 13 640,00 €,	< Subvention sollicitée : 3 960,00 €,
< Autofinancement : Reste à charge.	< Autofinancement : Reste à charge.
- **CHARGE** M le Maire de demander la subvention,
- **PREVOIT** un démarrage des travaux à réception de l'arrêté de subvention au titre de la DETR.

7.6 Mise en place de feux comportementaux

M. MEYER évoque l'ouverture des plis concernant le marché des feux comportementaux prévus au croisement de la rue des Merles et la rue de Blotzheim, devant l'école primaire. Le devis estimatif pour 2 feux réalisé par la société SETUI s'élève à 35 330,75 € HT. Une subvention du Conseil Départemental du Haut-Rhin de 40 % a été attribuée, soit 13 033,00 €.

On compte 3 offres :

- PONTIGGIA (2 feux) pour un montant de 48 689 € HT
- ETPE (2 feux) pour un montant de 44 290,25 € HT
- ETPE (variante 4 feux) pour un montant de 41 815,25 € HT

Monsieur MEYER sollicite l'avis des conseillers sur le projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la solution de la société ETPE en variante 4 feux et demande à M. MEYER d'étudier l'aspect technique de l'opération dans le but de réduire le coût final des travaux.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatif à ce projet
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

8. Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Municipal

Néant.

9. Divers

Mme BIRSINGER explique aux élus que lors de la dernière réunion du conseil d'école le changement de rythmes scolaires pour la rentrée 2018 a été validé et l'ensemble du dossier est transmis à l'inspection académique.

Elle évoque également l'annulation du carnaval des enfants en raison des travaux à la salle « Père Alphonse Muller » cette manifestation sera remplacée cette année par une chasse aux œufs le vendredi 6 avril 2018 avec un spectacle ainsi qu'un goûter.

Le souci de descendre la boîte aux lettres de la mairie au bas des escaliers reste d'actualité.

M. le Maire invite l'ensemble des adjoints et responsables à réunir les commissions prévues au sein du conseil municipal, pour l'ensemble des décisions communales et déléguer plus facilement les divers travaux et projets dont ils ont la charge.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 30.